

	Autoroute	Désignation	Commentaire	2020	2021	2022	2023	2024	
Elargissements	A9	Elargissement Le Boulou-Le Perthuis							
	A63	Elargissement Ondres-Saint Geours de Maremne							
	A61	Elargissement - section entre la bifurcation A61/A66 (PK 259.7) et les aires de service de Port Lauragais (PK 274) - section entre l'échangeur n°25 de Lézignan (PK 357) et la bifurcation A61/A9 (PK 377.5)							
Autres	A7	Demi-diffuseur complémentaire de Vienne Sud	A la date d'élaboration de ce document, projet dont l'utilité publique n'a pas été prononcée.						
	A7	Demi-diffuseur complémentaire de Salon Nord	A la date d'élaboration de ce document, projet dont l'utilité publique n'a pas été prononcée.						
	A7	Diffuseur de Saint-Paul-Trois-Châteaux	A la date d'élaboration de ce document, projet dont l'utilité publique n'a pas été prononcée.						
	A7	Diffuseur de Porte de Drôme Ardèche	A la date d'élaboration de ce document, projet dont l'utilité publique n'a pas été prononcée.						
	A8/A51	Complément du nœud A8/A51 (création d'une bretelle A8 Ouest vers A51 Nord)	A la date d'élaboration de ce document, projet dont l'utilité publique n'a pas été prononcée.						
	A61	Diffuseur (en ce compris les voies d'entrecroisement pour le raccordement) de la Jonction Est	A la date d'élaboration de ce document, projet dont l'utilité publique n'a pas été prononcée et pour lequel la convention de financement avec les collectivités partenaires n'a pas été signée.						
	A62	Diffuseur d'Agen Ouest							
	A64	Demi-diffuseur de la Virginie	A la date d'élaboration de ce document, projet dont l'utilité publique n'a pas été prononcée.						
	A64	Demi-diffuseur de Carresse-Cassaber	A la date d'élaboration de ce document, projet dont l'utilité publique n'a pas été prononcée.						
	A641	Demi-diffuseur complémentaire BARO / RDB17	A la date d'élaboration de ce document, projet dont l'utilité publique n'a pas été prononcée.						
ASF	Aménagements environnementaux : programme de réalisation de parkings de covoiturage (provision)	La réalisation de parkings de covoiturage nécessite, dans le cadre de ce programme, l'établissement de conventions de financement avec les collectivités intéressées : à la date d'élaboration du présent document, le faible nombre de conventions signées ne permet pas une représentation de la programmation prévisionnelle.							

* la programmation présentée est indicative et susceptible d'évolution